

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2005

Procès-verbal

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Cédric Perrin, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamel Ferhati, Jean-Claude Jacob, Jean Heyberger, Mohamed Zérigat, Dominique Déas, Noëlle Boegli, Marie-France Laval, Brigitte Weber, Gilles Voisard, Michel Plomb, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Dominique Cathrine, Marie Angèle Jeannin.

Excusés : Bernard Liais (procuration à Antoine Morandini), Sophie Mégnin (procuration à Cédric Perrin), Colette Rayot, Annie Vendéoux (procuration à Djamel Ferhati), Monique Dichamp (procuration à Jean-Claude Tournier), Michel Wurgler (procuration à Jean-Claude Jacob), Fatima Benamar (procuration à Jean Heyberger), Christine Salvi (procuration à Josette Besse), Béatrice Rebuffoni (procuration à Guy Berthelot).

Absent : Dominique Weckerlé.

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations circule. Il concerne la séance du conseil municipal du 12 juillet 2005.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est désignée comme secrétaire de séance.

Antoine MORANDINI demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du 12 juillet 2005.

Françoise GACHOT évoque le Plan Local d'Urbanisme pour la Maison Belot. Elle apprécie qu'il y ait eu un procès-verbal mais depuis, il y a eu un article de presse qui indique qu'il y aura un étage supplémentaire. Elle demande qui il faut croire ?

Jean-Claude TOURNIER répond qu'il s'agit d'une erreur de la presse, il y aura une aile, c'est tout.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2005 est alors adopté à l'unanimité.

1 - Budget supplémentaire 2005

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Antoine MORANDINI présente les éléments du Budget Supplémentaire proposé.

Guy BERTHELOT regrette que la commission « affaires scolaires » n'ait pas été consultée pour le changement de fournisseur pour les fournitures scolaires.

Cédric PERRIN explique que la municipalité privilégiait les commerçants beaucourtois mais que la Maison de la Presse ne voulait pas renouveler. Un nouveau fournisseur a été recherché et la société NLU, entreprise située dans le centre de la France, offrait des prix tout à fait intéressants.

Sur le Budget Supplémentaire Guy BERTHELOT évoque ensuite les projets qui sont supprimés et qui engageaient de grosses sommes : aménagements d'espaces, acquisition d'immeubles, sites sensibles... Les élus de l'opposition avaient voté contre au budget primitif. Il ne semblait pas sincère. Les sommes étaient budgétisées, mais ils pensaient que ça ne se ferait pas. C'est le cas.

Dans cette logique, ils sont contre.

Antoine MORANDINI répond que le budget est bien sincère mais qu'il ne correspond pas au point de vue de M. BERTHELOT.

Les choix sont faits par rapport à une situation réelle. Il y a des dérives comme les carburants. Des difficultés sont rencontrées comme pour le centre ville mais le plan d'investissement était bien ficelé, c'est le fait d'évolutions.

Ce sont des choix. Il y a un report très important de 160 KF. Il faut donc reprendre des provisions. Cela ne veut pas dire que les projets n'auront pas lieu.

La ville ira au bout du projet des Fonteneilles, il faut être patient.

Les projets avancent. Le centre ville est déjà perturbé par les travaux de conduites d'eau, il faut s'organiser car on ne recreusera pas après des travaux. C'est un budget serré, la volonté de la municipalité est de maîtriser l'évolution des taxes. Aujourd'hui, il faut le dire, si on compte la taxe foncière, la taxe d'habitation et les OM, ce sont des sommes importantes dans l'année pour les ménages. En conséquence, il faut figer tout cela pour que les beaucourtois vivent correctement dans notre ville.

Françoise GACHOT demande si un contact a été pris pour la partie des Fonteneilles qui est en vente.

Antoine MORANDINI répond que le contact a déjà été pris avec Mécatol qui vend sa surface. On est obligé de devenir acquéreur.

Le budget supplémentaire 2005, tel que présenté en annexe, est adopté par 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

2 - Amélioration Acquisition de 4 logements au 24 rue des Déportés à Beaucourt – Garantie municipale

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2021 du Code Civil.

La Commune de Beaucourt accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 83 902.50 €, représentant 50 % d'un emprunt que TERRITOIRE HABITAT 90 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 167 805 euros.

Ce prêt est destiné à financer dans le cadre du plan de cohésion sociale une opération de **Renouvellement urbain Acquisition Amélioration de 4 logements** situés 24 rue des Déportés à Beaucourt.

Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	35 ans
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.50%
Taux annuel de progressivité :	0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A (Taux non inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Beaucourt s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Michel PLOMB indique que Monsieur BORLOO a annoncé une baisse de 0,35 %. C'est un PRU. Il demande si le département est partie à la garantie ? Monsieur MORANDINI répond affirmativement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3 - SIVOM – Modification des statuts

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Vu le CGCT (articles L 5211-10, L5211-5-1, L5711-3)

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004

Vu le règlement intérieur du SIVOM

Le 11 août 2005, le SIVOM a notifié à la commune de Beaucourt, conformément à l'article L 5211-20 CGCT, la modification des statuts décidée en conseil syndical le 25 juin 2005 relative à la composition du bureau syndical.

Le conseil municipal devra se prononcer dans un délai de trois mois suivant cette notification.

La proposition de modification des statuts sera adoptée dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est proposé la modification suivante de l'article 6 des statuts

ARTICLE 6 :

Le comité syndical désigne parmi ses membres le bureau du Syndicat qui est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de membres.

- 6 représentants de la Communauté de Communes Sud Territoire
- 2 représentants de la Communauté de Communes Bassin de la Bourbeuse
- 1 représentant des Communes indépendantes

Guy BERTHELOT rappelle qu'une nouvelle délégation avait été désignée lors de la réunion du conseil municipal en septembre. Madame JEANNIN avait été désignée.

Or des délégués sont démissionnaires. Étaient-ils mandatés par la Ville ou la CCST ? Guy BERTHELOT fait remarquer que M. LIAIS et Mme BESSE ne faisaient pas partie du SIVOM.

Antoine MORANDINI informe que, depuis le 1^{er} janvier 2005, c'est la CCST qui est membre au SIVOM. Madame JEANNIN était la représentante beaucourtoise. La représentation devient celle de la CCST qui siège au conseil syndical au SIVOM.

Guy BERTHELOT demande si l'on peut connaître les représentants ?

Cédric PERRIN rappelle que lorsque la CCST a pris la compétence un vote a eu lieu et que Monsieur BERTHELOT doit le savoir.

Jean-Claude TOURNIER rappelle que les représentants sont : Antoine MORANDINI, Cédric PERRIN, Josette BESSE, Bernard LIAIS, Colette RAYOT et Jean-Claude TOURNIER (titulaires), Didier MILBERGUE, Monique DICHAMP, Michel WURGLER et Jean-Claude JACOB (suppléants).

Guy BERTHELOT pense qu'il aurait fallu le dire à Madame JEANNIN et il demande si les autres membres sont connus ?

Antoine MORANDINI répond que non et qu'il faut lire le rapport. C'est le SIVOM qui désigne les membres. La Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse s'est greffée, il est donc logique qu'elle soit représentée par 2 représentants et c'est au sein du SIVOM qu'est définie la représentation.

Guy BERTHELOT demande qui sera proposé ?

Antoine MORANDINI répond que la commune ne propose personne. C'est le conseil syndical qui fera l'élection. Les statuts sont seuls en délibération pour acceptation ce soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les présentes dispositions.

Sur le principe, le CET est une modalité de l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) qui permet de constituer un capital de jours de congés rémunérés, pour en user ensuite selon les modalités prévues à la fois par le texte et les dispositions fixées en interne par l'organe délibérant.

Bénéficiaires du CET

Sont concernés sans condition les agents titulaires, les agents non titulaires qui justifient d'une année au moins de service, et qui sont employés de manière continue.

Les stagiaires sont en revanche expressément exclus.

Mise en place du CET

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, notamment le délai de préavis que doit respecter celui-ci pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné.

Il convient d'indiquer que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

Modalités proposées pour la mise en place du CET à Beaucourt

Constitution du CET

Le CET est alimenté dans la limite de 22 jours (plafond mais peut être moins) par an par le report :

- de jours de réduction du temps de travail
- de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

La collectivité autorise, en outre, l'alimentation du CET par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET pourra être alimenté avec des jours de congés, de RTT ou des jours de repos compensateurs acquis et reportés depuis le 1er janvier 2004.

Modalités du congé

Le CET ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut fixer une durée minimale de jours de congés supérieure à celle mentionnée à l'alinéa précédent.

Les droits à congés acquis au titre du CET ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé 20 jours sur son compte.

Les droits à congés acquis au titre du CET doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés sur son compte. A l'expiration de ce délai, le compte épargne-temps doit être soldé. L'agent qui n'a pu, à cette échéance, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son CET en bénéficie de plein droit.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du CET est suspendue.

Notons que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de changement de collectivité par voie de mutation, détachement, mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du CET selon les modalités précitées.

6 - Avenant au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et la compagnie "cnp"

Rapporteur : Antoine MORANDINI

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- le Code des Assurances,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2005 adhérant au contrat-groupe d'assurances des frais de personnel géré par le Centre de Gestion
- l'avenant au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu entre le centre de gestion et la CNP

La Commune de Beaucourt adhère au contrat groupe d'assurances du personnel géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Dexia-Sofcap. Ce contrat est destiné à couvrir la commune contre les risques d'absentéisme du personnel.

L'assureur du contrat, la CNP, a demandé au centre de gestion la modification par avenant des conditions de fonctionnement du contrat afin de rééquilibrer financièrement ce dernier.

Cet avenant a été accepté par le Centre de Gestion, faisant valoir qu'il a souhaité par ce geste maintenir en place une solution d'assurances collectives, appréciée des collectivités et établissements publics du département, même si les nouvelles conditions d'exploitation sont moins favorables.

Il appartient, dès lors, aux collectivités et établissements, de se prononcer sur le maintien ou non de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe, et si oui, selon quelle formule.

Le contrat-groupe, conclu jusqu'au 31 décembre 2008, prévoit une possibilité annuelle de sortie anticipée. Chaque adhérent peut cesser son adhésion au 1er janvier d'une année donnée, à condition d'avoir respecté un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception adressée au Centre de Gestion et au Dexia-Sofcap.

L'avenant proposé par la CNP induit des modifications selon la catégorie :

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 31 h 30 hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL), les taux de cotisations augmentent au 1er janvier 2006. La CNP présente désormais 5 formules de couverture au lieu de 4 auparavant. Toutefois, cette augmentation ne concerne pas Beaucourt car la commune compte plus de 30 agents CNRACL.

Par contre, d'autres modifications sont moins perceptibles, mais tout aussi importantes. On peut citer notamment :

- L'obligation de déclarer tout sinistre (maladie, accident de service, maladie professionnelle) dans un délais de 90 jours (180 auparavant), y compris la transmission des pièces officielles comme les avis de la commission de réforme ou du comité médical, sous peine de ne pas être pris en charge. Le délai global passe à 30 jours si la collectivité dénonce son adhésion au contrat.
- La non-prise en charge des maladies et accidents survenant du fait du non respect des règles d'hygiène et sécurité, émanant de la législation et des consignes et règles posées par les ACMO et ACFI.
- L'exclusion de la garantie de tous les accidents de service ou de trajet résultant d'une faute détachable du service.
- Le droit reconnu à l'assureur de procéder à tout contrôle, expertise ou contre-visite qu'il jugera nécessaire dès lors qu'il aura un doute, sur la réalité d'une maladie ou sur l'imputabilité d'une maladie ou d'un accident au service. L'employeur ne peut s'opposer à l'exercice de ce droit sous peine de se voir suspendre les prestations servies.
- Les frais d'hébergement et de transport dans le cadre d'une cure thermale ne sont plus pris en charge.
- Les frais de kinésithérapie ne sont pris en charge que si le nombre de séance atteint au moins 20, et après avis du contrôle médical de l'assureur.
- Les frais dentaires sont soumis également au contrôle préalable de l'assureur.
- Les frais d'hospitalisation ne sont plus pris en charge automatiquement. Une demande préalable à l'assureur doit être opérée avant toute prise en charge.
- L'indemnisation de l'accident de service ne court qu'à compter du lendemain de la date de survenance.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 31 h 30 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) le taux proposé pour la couverture des agents IRCANTEC est inchangé (1,45% avec franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire).

On peut encore noter :

- l'obligation de déclarer tout sinistre (maladie, accident de service, maladie professionnelle) dans un délais de 90 jours (180 auparavant), y compris la transmission des pièces officielles comme les avis de la commission de réforme ou du comité médical, sous peine de ne pas être pris en charge. Le délai global passe à 30 si la collectivité dénonce son adhésion au contrat,
- l'exclusion de la garantie de tous les accidents de service ou de trajet résultant d'une faute détachable du service,
- la non prise en charge des maladies et accidents survenant du fait du non respect des règles d'hygiène et sécurité, émanant de la législation et des consignes et règles posées par les ACMO et ACFI.

Il est rappelé que :

- les dispositifs énumérés ci-dessus sont applicables à compter du 1er janvier 2006,
- la dénonciation, si elle devait être votée, n'a pas d'effet sur les sinistres en cours : le contrat groupe étant conclu en capitalisation, l'assureur continue d'assurer le remboursement des sinistres ouverts au 31 décembre de l'année de dénonciation, jusqu'à extinction du sinistre.

Guy BERTHELOT constate que l'assureur veut équilibrer le budget et cela devient draconien. Il demande s'il y a des chiffres qui prouvent ce déséquilibre financier. Antoine MORANDINI lui répond que les chiffres ont été remis au Centre de Gestion où il est possible de les consulter. On peut les obtenir.

Guy BERTHELOT s'abstient en attendant les chiffres.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Guy Berthelot (2 voix) et Marie-Angèle Jeannin) :

- Adopte la présente délibération, et l'AVENANT 1 au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci dessus définies.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7 - 6ème Festival du Conte – Signature d'une convention entre la ville de Beaucourt et le Conseil Général

Rapporteur : Cédric PERRIN

Du 04 au 15 octobre 2005, la bibliothèque municipale de Beaucourt s'associe au festival du Conte organisé par le Conseil général du territoire de Belfort.

Ainsi, le Mardi 11 octobre 2005, le Foyer Georges Brassens accueillera le spectacle « Chansons sans gêne : gaillardes et réalistes ».

Une convention entre la Ville de Beaucourt et le Conseil général fixe les modalités d'organisation et de participation de chacun des partenaires (document annexé à la présente).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention sus-mentionnée et tous les documents s'y rapportant.

8 - Contrat Éducatif Local - Demande de subvention à la délégation départementale du Territoire de Belfort de Jeunesse et Sports

Rapporteur : Cédric PERRIN

Au titre de l'exercice 2005 du Contrat Educatif Local, la commune de Beaucourt sollicite des aides de la délégation départementale du Territoire de Belfort de Jeunesse et Sports.

Elle se décompose comme suit :

- crédits de la direction des sports : 1 000 €
- crédits de la direction de la jeunesse : 3 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande d'aide.

9 - Programme de voirie – Rue Pechin - Demande de subventions

Rapporteur : Didier MILBERGUE

Compte tenu de l'état général de cette rue, après consultation de la commission voirie qui s'est réunie le 28/09/05, il est prévu de refaire la section de chaussée située entre le centre de secours et le giratoire du bas de la rue de la Fraternité. L'objectif de ces travaux est de réduire la largeur de chaussée, créer des chicanes en variant les largeurs de trottoirs pour éviter les problèmes de vitesse, prévoir des végétaux et quelques massifs fleuris.

La réfection de la section entre le giratoire et le carrefour du collège et entre ce même carrefour et la rue de Dampierre feront l'objet d'une dernière tranche.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le courant de l'année 2006.

La dépense prévisionnelle pour cette opération est de 190 000 euros H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

9bis - Programme de voirie – Rue de la Prairie - Demande de subventions

Rapporteur : Didier MILBERGUE

La réhabilitation du centre de secours de Beaucourt par le SDIS nous oblige à modifier la sortie des élèves sur la rue de la Prairie.

Compte tenu de la configuration de cette rue et pour assurer la sécurité de tous, il est nécessaire de mettre cette rue en sens unique et de créer une sortie sur la rue de la Fraternité.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le courant de l'année 2006.

Cette opération pourrait être poursuivie, les années suivantes, par la création de places de stationnement supplémentaires, à proximité de l'école et sur la place des fêtes.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 122 000 euros H.T.

Antoine MORANDINI explique que la solution peut être de faire l'entrée par la rue de la Prairie et la sortie vers Sécuritétest. Il précise qu'il est possible de trouver une solution pour une dépense relativement faible.

Michel PLOMB informe l'assemblée qu'il a dit, la veille, en commission, que la sortie de la rue de la Prairie était nécessaire. Il précise qu'il faudrait, le plus vite possible, inciter les

automobilistes à stationner sur l'ancien terrain de la fête. Il faut inciter, c'est tout. Peut-être faut-il un revêtement léger ? C'est un parking de proximité, il faut le dire aux gens.

Antoine MORANDINI lui répond qu'il espère qu'il sera écouté mais il doute que les Beaucourtois feront le trajet. Il faudra parier sur l'alternance du stationnement au centre ville.

Cédric PERRIN intervient pour rappeler le problème de parking sur la place dont il est souvent question en municipalité. Il est utilisé pour les spectacles de la Maison Pour Tous mais la réhabilitation de la rue de la Prairie n'était pas prévue. La rénovation de la caserne nous oblige à faire un aménagement.

Il serait possible de faire un revêtement en émulsion mais si on demande aux bus et aux transporteurs d'y venir, ce revêtement ne tiendra pas. La création de places de parking sera étudiée lors de la réalisation du projet définitif. Il y a toujours des problèmes pour la sortie des pompiers.

Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité tant pour les pompiers que pour les écoles.

Brigitte WEBER demande si les enfants pourront toujours sortir du côté de la rue Pechin ?

Antoine MORANDINI répond que le passage à pied sera toujours possible et Cédric PERRIN précise que le parking devant la caserne sera fermé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

10 – Subvention – CSB Section Foot

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Lors du feu d'artifice du 16 juillet 2005, la section Foot du CSB a pris en charge la traditionnelle buvette. Compte tenu de cette charge et des moyens mis en œuvre, le conseil municipal décide, à l'unanimité de verser à cette association une aide exceptionnelle de 150 euros.

Cédric PERRIN précise que cela se fait ainsi depuis quatre ans. Chaque année il y a un appel à candidature et l'association volontaire reçoit une subvention de 150 euros.

11 - Créances irrécouvrables : admission en non valeur

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Le Trésorier Municipal fait état d'un certain nombre de dettes qu'il ne parvient pas à recouvrer pour diverses raisons (déménagement, personne insolvable...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une admission en non valeur pour un montant de 661.38 €.

12 - Transfert de propriété du centre de secours

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Lors de la mise en œuvre de la départementalisation intervenue au 1er janvier 1999, le centre de secours de Beaucourt a été mis à disposition du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS), à titre gratuit.

Depuis, le SDIS assume les charges du locataire.

Or, des travaux de réhabilitation du centre de secours vont être engagés. Il convient dès lors de procéder au transfert en pleine propriété des bâtiments et du terrain d'assiette.

Les biens concernés sont identifiés comme suit :

Bâtiment affecté au centre d'incendie et de secours de BEAUCOURT

Situés à l'adresse suivante : 19, rue Alfred Pechin

Référence et surface cadastrale :

Section : AK

N° de parcelle : 55 et 56 (en partie)

Surface cadastrale : 10a15 et 4a81

La description détaillée des biens à transférer sera insérée à l'issue de la réalisation du bornage dans la convention de transfert qui sera signée par les deux parties.

Après concertation, ce transfert interviendra à titre gratuit.

Marie-Angèle JEANNIN demande ce qu'il en sera de la continuité des secours ?

Jean-Claude TOURNIER répond que, pendant les travaux de rénovation de la caserne, CEB prêtera des locaux de l'usine des Fonteneilles au Centre de Secours.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à effectuer le transfert en pleine propriété à titre gratuit du centre d'incendie et de secours de Beaucourt,
- autorise le Maire à signer la convention, l'acte notarié et tout autre document afférant à ce transfert.

13 - Station d'épuration - Consultation pour la gestion déléguée du système assainissement - Projet de DCM

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2005.

Le système d'assainissement de la ville de Beaucourt est constitué d'un réseau desservant la quasi-totalité de la commune et d'une station de dépollution.

>> Le réseau, essentiellement gravitaire et majoritairement unitaire, est constitué de 21 200 mètres de conduites répartis de la façon suivante :

Eaux usées : 3 300 mètres
Eaux pluviales : 4 000 mètres
Unitaire : 13 900 mètres

>> La station de dépollution est de type boues activées. Elle a été construite en 1991. Sa capacité est de 7 000 équivalents-habitants.

Cet ouvrage est situé sur le territoire communal de Dampierre-les-Bois et le rejet des eaux traitées se fait dans le ru de Beaucourt.

La gestion actuelle est assurée en régie pour le réseau et par un contrat de gérance avec la Compagnie Générale des Eaux arrivant à échéance au 31 juin 2006.

La consultation concerne un contrat d'affermage pour l'ensemble du système assainissement, réseau et station.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation et gérer ce système assainissement en régie si les conditions proposées ne sont pas satisfaisantes.

Pour suivre ce dossier, il faut, selon l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, créer une commission de délégation de service public.

Cette commission est constituée :

D'un Président : le Maire ou son représentant,

De 5 membres du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission spécifique doit être élue après la décision de principe de la délégation et peut faire l'objet de la même délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe sur la proposition de consulter pour un contrat d'affermage pour l'ensemble du système assainissement, réseau et station,
- élit les membres de la commission de délégation de service public.

5 titulaires : Antoine MORANDINI, Guy BERTHELOT, Mohamed ZERIGAT, Jean HEYBERGER, Jean-Claude TOURNIER, Jean-Claude JACOB.

5 suppléants : Dominique CATHRINE, Marie-France LAVAL, Monique DICHAMP, Djamel FERHATI, Pascal VOISARD.

14 - Signature du contrat « Enfance » 2005-2008

Rapporteur : Josette BESSE

● Le Contrat « Enfance » de la commune de Beaucourt est arrivé à échéance le 31 décembre 2004.

La CAF et la commune ont souhaité renouveler ce contrat sur la période 2005 – 2008 suivant un schéma d'effort et de développement de la part de la commune cité dans le contrat.

Il est ainsi proposé de convenir pour une durée de 4 années, à compter du 1er janvier 2005, d'un contrat de cofinancement pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs six premières années.

Dans le projet de contrat, la commune de Beaucourt s'engage à atteindre les objectifs suivants :

Maintien des activités existantes :

La ville de Beaucourt centralise des activités et services destinés aux jeunes de la commune à la Maison de l'Enfant :

>> Centre de loisirs : 4 034 jours/enfants dont 1 454 jours pour les moins de 6 ans, soit 36 %, avec accueil périscolaire et restauration : 31 355 heures/enfants accueillis dont 11 280 heures pour les moins de 6 ans, soit 36 %.

>> Halte-garderie collective de 12 places créée en 2000 : ouverture de 21 heures par semaine durant les périodes scolaires.

>> Poste de coordinateur créé dans le cadre du contrat temps libre : correspond à 1/3 de son ETP à l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

>> Activités à caractère sportif et culturel : destinées aux jeunes enfants de moins de 6 ans (14 %) et mises en place dans le cadre de la signature d'un Contrat Éducatif Local sur la commune en 2003.

>> Création d'une crèche familiale de 12 places : ouverture prévue en janvier 2005.

RÉFÉRENCES CONTRACTUELLES

Les dépenses nettes initiales constatées au titre des actions en faveur de la petite enfance pour l'année 1999, arrêtées au 31 décembre 1999, s'élèvent à 8 097, 95 €, soit 22.18 € par enfant (pour 365 enfants de moins de 6 ans).

Les dépenses nettes pour l'année 2004, arrêtées au 31 décembre 2004, s'élèvent à 160 309.11 €, soit à 433.26 € pour 370 enfants.

Le taux de la prestation de service "contrat enfance" est donc de 69%.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour la réalisation du schéma de développement prévu au présent contrat, la commune portera cette dépense à 192 815.16 €, soit 521.12 € par enfant au terme du contrat.

Cette augmentation sera au minimum de 15,24 € / enfant.

ENGAGEMENT DE LA CAF

En contrepartie de cet engagement, la Caisse d'allocations familiales verse une prestation de service "contrat enfance" calculée sur la base des dépenses nettes nouvelles annuelles de la commune, selon les modalités définies aux articles 3 et 4 du contrat.

Cet engagement est garanti dans la limite d'une dépense nette par enfant plafonnée à 762,25 €.

Le montant de la prestation de service est versé au prorata du taux de ressortissants du régime général qui est de 95 %.

AUTRES ENGAGEMENTS

Les contractants s'engagent à optimiser l'utilisation des équipements et services. Cet engagement comporte l'exigence d'une participation financière des familles à un niveau proportionnel à leurs capacités contributives sur la base de barèmes, notamment par :

- >> le barème établi au plan national, obligatoire pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans,
- >> la mensualisation en cas d'accueil régulier,
- >> un taux de présence satisfaisant dans les équipements.

Les promoteurs de ce contrat s'engagent à satisfaire au mieux les besoins des familles notamment celles dont les deux parents, ou le parent unique, exercent une activité professionnelle, ainsi que les familles les moins favorisées, par :

- >> le développement des modes d'accueil,
- >> une bonne implantation des équipements et services ainsi que l'aménagement des horaires et de leur amplitude d'ouverture,
- >> la prise en compte des difficultés rencontrées par un ou les parents en formation dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Antoine MORANDINI informe qu'il y aura un changement de clé et Josette BESSE précise que nous passerons de 48,5 à 65,5 %.

Antoine MORANDINI ajoute que les dépenses augmentent mais que le différentiel sera en notre faveur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les présentes dispositions et autorise le Maire à signer le contrat Enfance 2005-2008.

15- Avenant N°3 au contrat « Temps Libre » 2003-2005

Rapporteur : Josette BESSE

Le renouvellement de contrat « Enfance » influe directement sur l'évolution de la clé du contrat « Temps Libre » (2003 - 2005), c'est-à-dire également 69% (versement à la hauteur de 95% soit 65,55%).

L'article unique de l'avenant 3 au contrat Temps Libre entérine cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant 3 au contrat temps libre.

16 - Charges de chauffage du logement du régisseur du Foyer Brassens

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le Régisseur du Foyer Brassens est logé à titre gracieux dans l'immeuble sis Passage Salengro (au dessus du local Télésud). La gratuité n'est valable que pour la mise à disposition

du logement ; toutes les charges afférentes et notamment celles qui concernent le chauffage sont dues.

Dans la mesure où le bâtiment est occupé par plusieurs « entités » à savoir le Régisseur pour 89.17 m² et l'association Télésud pour 92.46 m², un compteur de calories a été posé courant avril dernier de manière à ce que la facturation des frais de chauffage soit clairement établie.

Les factures étant réglées par la ville, il convient par conséquent de facturer au Régisseur sa part de chauffage consommé pour l'année 2004 de même que pour 2005 et ce, jusqu'à la date d'installation du compteur au prorata de la surface occupée.

Michel PLOMB demande s'il y aura une provision de chauffage ?

Antoine MORANDINI répond que non. Il faudra étaler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

*** à recouvrer le chauffage dû par le Régisseur pour l'année 2004 et la période du 1er janvier au 30 avril 2005 au prorata de la surface d'habitation**

*** à recouvrer le chauffage dû par le Régisseur à partir du 1er mai 2005 en fonction des KW enregistrés sur le compteur installé.**

Questions diverses

Le problème des gravillons placés à l'aire de jeux du quartier des Mésanges est évoqué.

Jean-Claude TOURNIER répond qu'un revêtement sera peut-être acheté mais qu'il ne peut préciser les délais de cette acquisition. Il précise encore que le balayage est effectué régulièrement.

Fin de séance 21h35